

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2008
(convocation du 8 décembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MOGA Alain (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Alain à Mme DESSERTINE Laurence (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Didier à Mme. LIRE Marie Françoise
M. FAVROUL J.Pierre à M. LABARDIN Michel (à partir de 11 h 30)
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 11 h 40)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme CAZALET A.Marie à M. BRON J.Charles (de 9 h 30 à 11 h)
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE J.Marc (jusqu'à 10 h 10)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. DAVID J. Louis (à partir de 10 h 50)
M. DELAUX Stéphan à Mme WALRICK ANNE (à partir de 12 h 50)
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. DELATTRE Nathalie à M. GAUTE Jean-Michel

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DELAUX Stéphan (à partir de 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia Mme TOUTON Elisabeth (à partir de 12 h 50)
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel (à partir de 12 h 05)
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
Mme LAURENT Wanda à M. LOTHaire Pierre (à partir de 12 h 45)
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max (à partir de 11 h 35)
M. PALAU J.Charles à M. SOLARI Joël (à partir de 13 h 20)
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché Publics - Franchissement amont de la Garonne dit « Jean Jacques Bosc » - Recherche d' un garant de la concertation - Appel d' offres ouvert - Autorisation

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2007/0748 du Conseil Communautaire en sa séance du 26 octobre 2007, le Conseil de Communauté a lancé le processus de concertation sur le projet de franchissement amont de la Garonne Jean Jacques Bosc.

Préalablement et conformément à cette délibération, il a été proposé de procéder à une réflexion élargie sur les modalités de la concertation des différents acteurs, le public et les communes concernées.

La charte de concertation résultant de cette réflexion élargie précise les modalités de la concertation tout au long du projet, prévoit la constitution d'un Comité permanent de la concertation et la désignation d'un garant pour animer la concertation à venir.

Les missions du garant sont les suivantes :

- *Mission 1 : Animation générale de la concertation*

Durant la concertation, le garant conseille le maître d'ouvrage pour l'animation de la concertation, évalue son déroulement et propose des améliorations.

A ce titre, il sera notamment sollicité sur les points suivants :

- ❖ donner son avis pour la modération du forum
- ❖ donner son avis et conseil sur tous les dispositifs prévus par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la concertation (communication dans les médias, organisation de réunions publiques, organisation du recueil des observations du public, etc)
- ❖ faire des propositions visant à améliorer le dispositif de concertation

- *Mission 2 : Elaboration de rapports*

A l'issue des deux débats publics prévus dans la concertation, le garant rédige un bilan intermédiaire, puis un bilan final de la concertation, sur la base des avis émis par tous les participants (forum Internet, registres déposés, débats, réunions, courriers). Ces rapports sont assimilables aux rapports rédigés par les commissaires enquêteurs dans les enquêtes publiques.

Ces rapports sont assortis d'une évaluation sur la manière dont la concertation est menée et d'éventuelles recommandations pour en améliorer la qualité.

- *Mission 3 : Animation des réunions, débats et ateliers*

En coordination avec les services communautaires, le garant a la charge d'animer de façon impartiale les rencontres avec le public et différents acteurs participant à ce processus de concertation, et d'établir un compte rendu synthétique.

- *Mission 4 : Participation au Comité Permanent de la Concertation*

Le garant a pour mission d'assister le président de ce comité pour l'animation des réunions.

La mission lors de ces comités se décompose en plusieurs points :

- ❖ recueillir et examiner les demandes des associations ou organisations qui souhaitent y siéger et présenter ces demandes aux comités.
- ❖ animer les réunions du comité.
- ❖ recevoir, analyser avec les services communautaires et présenter aux comités les demandes d'études complémentaires, de dispositions supplémentaires sur la concertation, etc.
- ❖ rédiger les comptes rendus des séances du comité.

- *Mission 5 : Participation au Comité de Pilotage du projet*

Le garant participe aux réunions du comité pour avoir l'information complète sur l'évolution du projet et sur les décisions qui sont prises. Il peut éventuellement, lors de ces séances, être invité à présenter son avis sur le déroulement et l'évolution de la concertation.

Pour mener à bien ses missions d'assistance à ma maîtrise d'ouvrage, les deux profils souhaités pour ce garant sont :

- un profil de communicant qui doit lui permettre d'établir la transparence de l'information, l'équilibre des débats et l'expression de tous les points de vue
- un profil d'arbitre qui doit lui permettre d'être respecté de tous, de pouvoir donner son avis sur la mise en œuvre des dispositions prévues par la charte.

Il est ainsi envisagé de recourir à un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans, passé en application de l'article 77 sous forme d'appel d'offres ouvert en application notamment des articles 333 al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La prestation est estimée à 30 000 € HT soit 35 880 € TTC pour son montant minimum et à 120 000 € HT soit 143 520 € TTC pour son montant maximum.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire au chapitre 62 article 6226 fonction 8220 CRB O400 programme VD30.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet est à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la direction centrale des Achats et Marchés.

Aussi, compte tenu des éléments invoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation et autoriser Monsieur le président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,
 - à signer le marché à intervenir avec le candidat qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à cet appel d'offres, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voies d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ou modifié en application de l'article 59, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I. 1^o alinéa ou 3-II. 3^{ème} alinéa dudit Code,
 - à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE : 20 JANVIER 2009

M. NICOLAS FLORIAN